



## LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez CHAMPEIL s'inscrivent dans le cadre des principes généraux posés par la réglementation, notamment les obligations suivantes :

- établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- détecter les situations de conflits d'intérêts potentiels (cartographie) ;
- tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pas pu être résolus.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». CHAMPEIL s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCSI) qui s'assure, en toute indépendance, de la mise en place de mesures préventives et de mesures de contrôle en matière de conflits d'intérêts.

### **1. Les mesures préventives**

---

#### **1.1. La fonction Conformité**

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que son évaluation, relèvent du RCSI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les dispositions du RGAMF.

#### **1.2. La déontologie**

Les collaborateurs de CHAMPEIL sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur, le règlement de déontologie, remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de CHAMPEIL a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

#### **1.3. Mise en place d'une cartographie**

Une cartographie a été mise en place afin d'identifier tous les conflits d'intérêts potentiels pouvant être rencontrés au sein de CHAMPEIL. Cette cartographie permet de prévenir les situations de conflits d'intérêts en amont, pour chaque type de service d'investissement.

#### **1.4. Mesures additionnelles**

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- à l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.

## **2. Les mesures de contrôle**

---

CHAMPEIL procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCSI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de CHAMPEIL pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- du respect des règles de bonne conduite par l'ensemble des collaborateurs ;
- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

## **3. Information des clients**

---

Enfin, dans l'hypothèse où CHAMPEIL constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts peut être obtenue par la clientèle en adressant une demande écrite à CHAMPEIL ou en se rapprochant de l'interlocuteur habituel.

MàJ au 03/01/2018